



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Affaires générales
Réglementation
Emménagement

ARRETE MUNICIPAL N° 05/PPM/2023

Réglementant provisoirement, en agglomération de Sarrians, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

DEMANDEUR :

Madame FRANCOIS Emmanuelle

84250 LE THOR

Email : emmanuelle.francois52@sfr.fr

Tel : 06.60.85.94.18

OBJET DE LA DEMANDE : EMMENAGEMENT

LIEU : 81 RUE DES ECOLES A SARRIANS

DATES : SAMEDI 28 JANVIER 2023

Le Maire de la ville de Sarrians,

ARRETE

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'article R113.2 du code de la voirie routière

VU la demande présentée le 18 janvier 2023 par Mme FRANCOIS Emmanuelle citant une autorisation de voirie en vue d'effectuer l'emménagement cité en objet, en agglomération de Sarrians,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Maire de Sarrians,

ARRETE

Les plages horaires de l'emménagement sont réglementées selon les articles suivants :

ARTICLE 1: L'emménagement se déroulera le samedi 28 janvier 2023 de 08 heures à 15 heures.

ARTICLE 2: L'emménagement est interdit le matin avant 08h00, le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation.

Les conditions de circulation des véhicules sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3: Le demandeur aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre de l'emménagement et de la maintenir en état pendant toute la durée de l'emménagement.

ARTICLE 4 : Le demandeur procédera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de cet emménagement afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 6: La signalisation sera mise en place avant le début de l'emménagement. Le pétitionnaire devra mettre de côté la signalisation provisoire à la fin de l'emménagement, sans que cela fasse obstacle à la circulation des piétons, des 2 roues et des automobilistes. En cas d'accident, lié au non-respect de cette consigne, la responsabilité du demandeur sera engagée.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 7: Le présent arrêté devra être affiché et être visible en permanence.

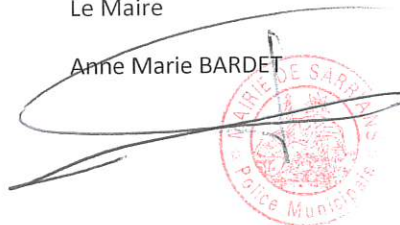
ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 19 janvier 2023

Le Maire

Anne Marie BARDET



Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le :

26 JAN. 2023

Mise en ligne le :

26 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication